

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière de la RD 30 à DACHSTEIN

CP/2020/183

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures M710 - Service Opérations Foncières

Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la piste cyclable longeant la RD 30 sur le territoire de la Commune de Dachstein.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que des riverains sont restés propriétaires de parcelles intégrées en fait dans l'accotement et la piste cyclable longeant la RD 30 sur le territoire de la Commune de Dachstein.

Ces parcelles sont cadastrées en section 26 n° 416/175 de 0,59 are et section 3 n° 34/4 de 0,31 are, n° 36/5 de 0,13 are et n° 38/15 de 0,23 are.

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord de ces propriétaires pour une régularisation de cette situation avec le transfert de ces quatre parcelles, en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

En vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités publiques, il est proposé à la Commission Permanente d'acquérir, auprès des propriétaires privés riverains, les surfaces concernées au prix de 60,00 € l'are.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de ces quatre parcelles cadastrées sur la Commune de Dachstein en section 26 n° 416/175 de 0,59 are et section 3 n° 34/4 de 0,31 are, n° 36/5 de 0,13 are et n° 38/15 de 0,23 are;
- de décider que ces transactions s'effectueront sur la base de 60,00 € l'are auprès des propriétaires privés concernés ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI	G 2019			
2019-1	Projet proximité de voirie	6 000 000,00€	1 354 197,75€	75,60€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de l'acquisition, auprès des propriétaires riverains, des parcelles situées à Dachstein et cadastrées en section 26 n° 416/175 de 0,59 are et en section 3 n° 34/4 de 0,31 are, n° 36/5 de 0,13 are et n° 38/15 de 0,23 are;
- décide que ces acquisitions s'effectueront sur la base d'un prix de 60,00 € l'are, soit un total de 75,60 €;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 12/06/20 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY